

Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt
de la Savoie

Mission aménagement des territoires

ARRETE PREFECTORAL DDAF/MAT n° 2003-160 en date du 25 juin 2003
Portant création d'une Zone Agricole Protégée - Commune de Drumettaz-Clarafond

Le Préfet de la SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Rural et notamment ses articles L112-2 et R112-1-4 à R112-1-10,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L126-1 et R 421-38-18,
VU la demande de création d'une Zone Agricole Protégée par la commune de Drumettaz-Clarafond en date du 25 juillet 2002,
VU les avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture en date du 13 septembre 2002 et de la chambre d'agriculture en date du 9 octobre 2002,
VU le dossier d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 27 janvier 2003 au 28 février 2003 dans la commune de Drumettaz-Clarafond, conformément à l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2002,
VU les conclusions du commissaire enquêteur
VU la délibération du Conseil municipal de Drumettaz-Clarafond du 28 avril 2003 approuvant le projet,

CONSIDERANT que la création de cette Zone Agricole Protégée contribue à répondre à un besoin d'intérêt général de sauvegarder à long terme des terres à vocation agricole dans un territoire périurbain soumis à de fortes pressions foncières,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une Zone Agricole Protégée est créée sur la commune de Drumettaz-Clarafond, selon les plans de délimitation joints en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Les délimitations de la Zone Agricole Protégée seront annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Drumettaz-Clarafond, dans les conditions prévues à l'article L126-1 du Code de l'Urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté préfectoral sera affiché un mois en mairie de Drumettaz-Clarafond et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie. Mention en sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après : Le Dauphiné Libéré et l'Eco des Pays de Savoie. L'arrêté et les plans de délimitation seront tenus à la disposition du public à la préfecture et en mairie de Drumettaz-Clarafond.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Savoie, le Maire de la commune de Drumettaz-Clarafond, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le Directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le préfet le Secrétaire Général
Signé Jean-Michel PORCHER